Département du HAUT-RHIN

Accusé de réception en préfecture 068-216802785-20221215-DCM-2-DE Date de télétransmission : 15/12/2022 Date de réception préfecture : 15/12/2022

Arrondissement de MULHOUSE

VILLE DE RIXHEIM

Nombre des Membres du Conseil Municipal élus :

elus :

Conseillers en fonction : 33

rs en fonction :

Conseillers présents :

19

Conseillers absents :

14

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 13 décembre 2022

dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Rixheim

(le treize décembre de l'an deux mille vingt-deux)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

Présents (19): Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Barbara HERBAUT, Philippe WOLFF, Maryse LOUIS, Patrice NYREK, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Adriano MARCUZ, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Michèle DURINGER, Eddie WAESELYNCK, Alexandre DURRWELL et Marie-Pierre BOUGENOT

Excusés (14):

Mme Valérie MEYER

M. Alain DREYFUS

M. Raphaël SPADARO

M. Bruno TRANCHANT (procuration à M. PISZEWSKI)

Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à Mme BAECHTEL)

Mme Guileine LEVY

Mme Miné SEYHAN

Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT

M. Olivier BECHT

Mme Bilge BAYRAM

Mme Véronique FLESCH

Mme Bérengère MICODI (procuration à Mme ACKER)

M. Sébastien BURGY (procuration à M. DURRWELL)

M. Lucas SCHERRER

-0-0-0-

Point 2 de l'ordre du jour

<u>Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2022</u>

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

Accusé de réception en préfecture 068-216802785-20221215-DCM-2-DE Date de télétransmission : 15/12/2022 Date de réception préfecture : 15/12/2022

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 novembre 2022.

Délibéré comme dessus

======

Pour extrait conforme RIXHEIM, le 15 décembre 2022

Le Maire

Rachel BAECHTEL

Le Secrétaire de séance.

Philippe WOLFF

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.